



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n°2/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant désignation des membres de la commission des cultures marines de Caen

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 914-3 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 modifié relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 modifié portant désignation des membres de la commission des cultures marines de Caen ;

VU les désignations respectivement effectuées les 16 et 19 juillet 2021 par les conseils départementaux de la Seine-Maritime et du Calvados ;

VU la proposition du conseil du comité régional de la conchyliculture « Normandie-Mer du Nord » du 21 février 2022 relative à la désignation des membres professionnels ;

CONSIDÉRANT que les membres professionnels réunissent les conditions de nomination prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 modifié,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1 : en application des articles D.914-3 à D.914-12 du code rural et de la pêche maritime, la commission des cultures marines de Caen présidée par M. le Préfet du Calvados ou son représentant dont le ressort s'étend sur le littoral des départements du Calvados et de la Seine-Maritime est composée de :

I – Représentants des services de l'État, avec voix délibérative, en fonction de la situation géographique des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- le directeur départemental adjoint, délégué Mer et littoral, de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ou de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques du Calvados ou de la Seine-Maritime ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé Normandie, ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations du Calvados ou de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- le directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados ou de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant.

II – Élus représentant les conseils départementaux, avec voix délibérative, en fonction de la situation géographique des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- pour le département de la Seine-Maritime :
 - titulaire : Mme Cécile SINEAU-PATRY, conseillère départementale, canton de Saint-Valery-en-Caux,
 - suppléant : M. Alain BAZILLE, conseiller départemental, canton de Fécamp,
- pour le département du Calvados :
 - titulaire : M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental, canton de Courseulles-sur-mer,
 - suppléant: M. Patrick THOMINES, conseiller départemental, canton de Trévières.

Le titulaire et le suppléant siègent lorsque les dossiers examinés concernent leur département.

III a – Membres professionnels représentant la conchyliculture, avec voix délibérative :

- le président du comité régional de la conchyliculture « Normandie – Mer du Nord »,
- les professionnels suivants :

Espèces	titulaires	suppléants
Huîtres	Anthony QUAINAINNE	Yohan LEJEUNE
	Guy LECOURTOIS	Pierre-Emile LEPOIVRE
	Thomas LECOURTOIS	José JEANNE
	Christophe LEVEQUE	Emmanuel LEVEQUE
	Guillaume OLARD	William PERRON
	Marc VIVIER	Jacky MARTIN
	Arnaud CHARENTON	Laurent CAREL
Moules et autres coquillages	Axel TAILLEPIED	Damien PERDRIEL

III b – Membres professionnels représentant à la fois la conchyliculture et les autres cultures marines, avec voix délibérative :

- le président du comité régional de la conchyliculture « Normandie – Mer du Nord »,
- les professionnels suivants :

Espèces	titulaires	suppléants
Conchyliculture	Anthony QUAINAINNE	Yohan LEJEUNE
	Guy LECOURTOIS	Pierre-Emile LEPOIVRE
	Thomas LECOURTOIS	José JEANNE
	Christophe LEVEQUE	Emmanuel LEVEQUE
	Guillaume OLARD	William PERRON
	Marc VIVIER	Jacky MARTIN
	Arnaud CHARENTON	Laurent CAREL
	Axel TAILLEPIED	Damien PERDRIEL
Autres cultures marines	Dimitri ROGOFF	Yvon NEVEU

IV – Personnalités qualifiées, avec voix consultative :

sont également invités à la commission :

- le préfet maritime ou son représentant,
- le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ou son représentant,
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant,
- un représentant des associations environnementales agréées dans les conditions définies à l'article L.141-1 du code de l'environnement soit :
 - pour les dossiers de la Seine-Maritime : la présidente de l'association France nature environnement Normandie (FNE) ou son représentant,

- pour les dossiers du Calvados : la présidente du comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature de Normandie (CREPAN) ou son représentant,
- un représentant des organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques, soit :
 - M. LECAVELIER Bernard : Société de pêche en mer – CALYPSO II – 60 route de Cabourg – 14810 Merville-Franceville
- un représentant de chacune des aires marines protégées situées pour tout ou partie dans la circonscription :
 - pour les ZPS « Littoral seino-marin » (76), « Baie de Seine orientale » (14), « Littoral Augeron » (14) et « Baie de Seine occidentale » directives oiseaux et habitats (14-50), le responsable de l'antenne « Manche – Mer du Nord » de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
 - pour la ZSC « Littoral Cauchois » (76) et la ZPS « Estuaire de l'Orne » (14), un représentant du syndicat mixte du littoral normand,
 - pour la ZSC « L'Yères » (76), un représentant du syndicat mixte du bassin versant de l'Yères et de la Côte,
 - pour la ZPS « Falaises du Bessin Occidental » (14), un représentant du groupe ornithologique normand,
 - pour la ZSC et la réserve naturelle nationale « Estuaire de la Seine » (14-76), un représentant de la maison de l'estuaire et un représentant du parc naturel régional des boucles de la Seine normande,
 - pour la ZPS « Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys » (14-50) et la ZSC « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » (14-50), le directeur du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant,
 - pour la ZSC « Marais arrière-littoraux du Bessin » (14), le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
 - pour la réserve naturelle nationale « Falaise du Cap Romain » (14), un représentant du conseil départemental du Calvados,
 - pour le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (76-80), son directeur ou son représentant.

Sur invitation du président de la commission, à titre consultatif, d'autres personnalités qualifiées notamment des organismes de crédits spécialisés et établissements ou centre de formation peuvent être associées en tant que de besoin aux travaux de la commission.

Article 2 : les représentants des professionnels, titulaires ou suppléants, siègent à la commission des cultures marines à compter de la date du présent arrêté et pour toute la durée de leur mandat.

Article 3 : le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados. Le procès verbal de chaque séance est signé du président et des membres de la commission et archivé à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, siège de la commission.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 6/2018 du 28 mars 2018 portant désignation des membres de la commission de Cultures Marines du département du Calvados est abrogé.

Article 5 : cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : les secrétaires généraux de la préfecture du Calvados et de la Seine-maritime, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le- **7 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN



Copies :

Ensemble des membres de la commission

Dossier, archives

